

# Clinique Mutualiste Bénigne Joly

GRUPE **vyv**

## LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

[www.clinique-dijon.fr](http://www.clinique-dijon.fr)

### **Clinique Bénigne Joly**

Allée Roger Renard  
21240 TALANT  
Tél. ..03 80 58 35 00

### **Soins Médicaux et de Réadaptation « Edith Cavell »**

Pôle Santé - Parc Valmy  
27 avenue Françoise Giroud -  
21000 DIJON  
Tél. 03 80 41 16 66

### **Unité de Dialyse Médicalisée « Lucien Borra »**

49 avenue de l'Aigue  
21200 BEAUNE  
Tél. 03 80 22 18 08

**vyv**<sup>3</sup>

Bourgogne

Avril 2025

  
**MUTUALITÉ**  
MEMBRE DE LA **FRANÇAISE**

# SOMMAIRE

**p3** - Les documents indispensables pour les démarches à la clinique - **liste à cocher pour ne rien oublier**

## 1. À propos

**p6** - Bienvenue à la Clinique Mutualiste Bénigne Joly

**p8** - Qui sommes-nous ?

## 2. Les services et activités

**p9** - Nos activités

**p11** - Néphrologie & Dialyse

**p12** - Service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)  
« Edith Cavell »

**p14** - Neurologie

**p14** - Pneumologie

**p15** - La chirurgie par assistance robotique

**p16** - La neurochirurgie - La chirurgie orthognatique

## 4. Vous allez être hospitalisé(e)

**p18** - L'hospitalisation de jour  
en chirurgie ambulatoire

**p19** - L'avant-veille de l'intervention

**p19** - Le jour de l'intervention

**p19** - Après l'intervention

**p19** - Votre sortie

**p19** - Les jours suivants l'intervention

**p20** - L'hospitalisation complète

**p20** - Consultation avec le médecin  
réfèrent

**p20** - Pour une intervention chirurgicale

**p20** - La pré-admission

**p20** - Le jour J

**p21** - Pendant votre séjour

**p24** - Votre sortie

## 5. Soins

**p25** - Qualité et sécurité des soins à la clinique

**p28** - Ma santé numérique

## 6. Infos et formulaires

**p29** - Vos droits

**p36** - Hôtel hospitalier à la Clinique Bénigne Joly

**p37** - Une clinique, trois sites

**p39** - Fiche de pré-admission

**p41** - Feuille de suppléments

**p43** - Autorisation de soins aux mineurs

**p44** - Désignation d'une personne de confiance

**p45** - Les directives anticipées

# LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR LES DÉMARCHES

## Mes documents à apporter impérativement lors de ma venue à la clinique *(liste à cocher pour ne rien oublier)*

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité).
  - Carte vitale ou attestation faisant apparaître une ouverture des droits en cours.
  - Bénéficiaires de la CMU : attestation de la Sécurité Sociale.
  - Carte de votre complémentaire santé (mutuelle, assurance...).
  - Les coordonnées du médecin traitant.
  - Attestation de prise en charge de votre mutuelle (la demande est à faire auprès de votre organisme AVANT votre hospitalisation).
  - Moyen de paiement (espèces, carte bancaire ou chéquier)
  - Carte de groupe sanguin si vous en possédez une.
  - Ordonnance médicale si vous êtes en cours de traitement + votre traitement personnel.
  - Résultats d'examens de laboratoire, radiographies.
  - Consentement chirurgical signé.
  - Consentement Anesthésistes si opération.
  - Formulaire de désignation de la personne de confiance (FOR-243). - **page 46**
  - Formulaire Les Directives Anticipées (FOR-528). - **page 47**
  - Fiche de pré-admission (FOR-067) **page 41**
  - Fiche de suppléments (FOR-149) **page 43**
- Ces documents sont à remettre le jour de votre hospitalisation au soignant qui vous accueillera.*
- Ces documents sont à déposer à la clinique ou à adresser par mail à [admission@clinique-talant.fr](mailto:admission@clinique-talant.fr).*

## Cas particuliers

- + Si vous accompagnez votre enfant :
  - Le livret de famille.
  - La carte d'assuré social sur laquelle figure le nom de l'enfant.
  - L'autorisation de soins aux mineurs signée **par les deux parents**, même en cas de séparation (FOR-287). - **page 45**
  - Le carnet de santé de l'enfant.
- + Si vous accompagnez un majeur protégé : les majeurs protégés bénéficient d'une information appropriée par les médecins qui assurent la prise en charge. Le tuteur devra l'assister ou le représenter.
- + Accidenté du travail :
  - Le volet n° 2 de la déclaration "Accident du Travail" remis par votre employeur.
- + Pensionné de guerre :
  - Carnet de soins médicaux.

# 1- À PROPOS



## BIENVENUE À LA CLINIQUE MUTUALISTE BÉNIGNE JOLY

et merci pour votre confiance !

Madame, Monsieur,

La présidence, la direction et l'ensemble des professionnels vous souhaitent la bienvenue à la clinique mutualiste Bénigne Joly de VYV 3 Bourgogne, organisme privé à but non lucratif. Tout le personnel médical, paramédical, des services techniques, administratifs et hôteliers met en oeuvre ses compétences pour que votre hospitalisation se déroule au mieux. La qualité et la sécurité de votre accueil et de votre prise en charge sont pour nous des préoccupations constantes et prioritaires.

N'hésitez pas à solliciter les équipes de l'établissement pour toute question relative à votre séjour. Vous trouverez dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations liées aux activités de la clinique, ainsi que toutes les informations utiles à l'organisation de votre séjour. Nous vous remercions pour votre confiance.

Soyez assuré que nous mettons tout en oeuvre pour vous permettre de bénéficier de soins et de services de qualité.

ANNE FRANÇOIS  
Directrice

LUCIE GRAS  
Présidente d'Hospitalia

### Un petit mot d'histoire...

- 1683 Bénigne Joly, prêtre dijonnais, fonde la congrégation de sœurs hospitalières de « Notre Dame de la Charité », qui œuvre au sein de l'hôpital de Dijon.
- 1907 La congrégation crée, rue Gagnereau, la première clinique chirurgicale de Dijon.
- 1954 Une clinique médicale ouvre rue de Gray.
- 1978 Les deux cliniques sont regroupées sur le site actuel de Talant.
- Jan 2003 La congrégation intègre sa maison de convalescence située à Fontaine-les-Dijon à la Clinique. Cette maison deviendra ensuite un service de Soins de Suite et de Réadaptation.
- Mai 2004 La Mutualité Française Côte-d'Or, devenue en 2012 **Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes**, puis **VYV 3 Bourgogne en 2022**, acquiert la Clinique.
- Sept 2013 Le service de Soins de Suite et de Réadaptation « **Edith Cavell** » déménage sur le parc d'activités « Dijon Valmy » au sein du **Pôle Santé Valmy**.



## QUI SOMMES-NOUS ?

### Un établissement mutualiste

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly fait partie du réseau d'établissements et de services gérés par **la Mutualité Française Bourguignonne, dite VYV 3 Bourgogne**.

Son appartenance au réseau mutualiste favorise une coopération plus étroite avec l'ensemble des établissements et services de santé de VYV 3 Bourgogne : accueil temporaire, accueil de jour en EHPAD, dispositifs de téléassistance et services d'aides et de soins à domicile... qui garantissent l'ensemble de la filière de prise en charge.

En savoir plus : <http://bourgogne.vyv3.fr>

### Un établissement performant

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly mobilise toute son énergie pour offrir des prestations de qualité :

- + Equipes médicales hautement spécialisées, compétentes et expérimentées
- + Personnels pluridisciplinaires assurant la continuité des soins **24h/24, 7j/7**
- + Plateaux techniques et équipements performants, constamment mis à niveau
- + Attention constante à la prévention et à la lutte contre les infections nosocomiales
- + Réflexion et travaux engagés pour l'amélioration continue de la qualité dans le cadre de la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé.

Les résultats de la certification sont disponibles sur le site QualiScope de la HAS.

### La Clinique Bénigne Joly compte :

**3** Sites : Talant (Clinique), Dijon (SMR) et Beaune (antenne de dialyse)

**35** Lits de chirurgie – hospitalisation complète

**40** Lits et places en chirurgie ambulatoire

**6** Lits de soins continus et **2** lits de soins intensifs

**40** Lits de médecine

**18** Lits et places d'hôpital de jour chimiothérapie

**4** Lits Identifiés Soins Palliatifs

**9** Places d'hospitalisation de jour

**112** Lits et places de Soins Médicaux et de Réadaptation

**2** Unités de dialyse : 24 places à Talant et 8 à Beaune, 6 places d'auto dialyse et 1 unité de dialyse péritonéale

**332** ETP en 2023

**68** Praticiens libéraux

Données de 2023 :

**6 065** Séjours en hospitalisation complète

**11 611** Séjours en hospitalisation ambulatoire / hospitalisation de jour / Soins externes

**3 942** Séances de chimiothérapie

**19 077** Séances de dialyse

**33 215** Journées en services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

## 2- LES SERVICES ET ACTIVITÉS

### NOS ACTIVITÉS

Les activités de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly offrent une filière de soins complète.

#### Chirurgie, chirurgie ambulatoire

- + Anesthésie - Réanimation
- + Chirurgie bariatrique (de l'obésité)
- + Chirurgie gynécologique
- + Maxillo-faciale
- + Odontologie
- + Orthopédique
- + Oto-Rhino-Laryngologique (ORL)
- + Plastique, reconstructrice et esthétique
- + Pulmonaire
- + Rachis (chirurgie de la colonne vertébrale)
- + Vasculaire
- + Urologique
- + Viscérale et digestive

#### Hôpital de Jour Madeleine Brès

L'Hôpital de Jour Madeleine Brès a ouvert en septembre 2021. Il accueille les patients suivant un parcours RAAC (Récupération Améliorée Après Chirurgie) et permet également un accompagnement des patients pour sevrage de sondes, perfusion/transfusion de jour, prise en charge en rhumatologie avec PRP, stomathérapie et consultations post opératoires.

La RAAC est une approche de prise en charge globale du patient favorisant le rétablissement précoce de ses capacités après la chirurgie. L'équipe pluridisciplinaire met en place un ensemble de mesures pendant les 3 périodes avant, pendant et après l'intervention. La RAAC fait appel à une équipe pluri professionnelle pluri disciplinaire telle que le chirurgien, l'Anesthésiste Réanimateur, les Infirmières, les Kinésithérapeutes, la Diététicienne. Elle peut être complétée par l'intervention d'une Tabacologue, d'une Conseillère sociale, de spécialistes (Cardiologue, Pneumologue, Endocrinologue, Néphrologue).

L'infirmière référente organise la rencontre avec les divers intervenants à l'Hôpital de Jour Madeleine Brès. Le patient, acteur principal, joue un rôle actif dans cette démarche, l'information et son adhésion est indispensable à la réussite du programme. La RAAC est déployée au sein de l'établissement pour la chirurgie colo-rectale, la chirurgie de la colonne et l'urologie (prostatectomie, néphrectomie et cystectomie totale). Elle est en cours de développement pour l'orthopédie.

Contact - Infirmière référente du service : **03 80 58 34 98**

#### Unité d'oncologie - hématologie - Hôpital de Jour

Le traitement des cancers est une activité en œuvre depuis plus de 20 ans au sein de la clinique et représente 1/3 de son activité globale.

La clinique ne cesse de faire évoluer les compétences professionnelles et la performance du plateau technique. L'unité d'oncologie – hôpital de jour, située au 3ème étage de la clinique comporte aujourd'hui 18 places. Depuis 2024, notre partenariat actif avec l'Institut de Cancérologie de Bourgogne nous permet de proposer des prises en charge en oncologie hématologie en collaboration avec nos équipes et les compétences spécifiques liées à cette prise en charge.



Auxerre | Chalon-sur-Saône | Dijon



## Médecine et chirurgie

- + Angiologie
- + Cardiologie
- + Endocrinologie-diabétologie
- + Gastro-entérologie et hépatologie
- + Kinésithérapie
- + Néphrologie - Dialyse
- + Neurologie
- + Pneumologie
- + Radiologie - Scanner - IRM
- + Rhumatologie
- + Soins continus

## Radiologie - Scanner - IRM - Echographie

Le service dispose des équipements pour effectuer la radiologie générale, dentaire, échographie et doppler. Un Scanner et un appareil d'Imagerie à Résonance Médicale (IRM) complètent le dispositif en place et permettent la réalisation de radios du corps entier.

Le service de radiologie : **03 80 58 34 98**  
Le scanner : **03 80 42 80 99**  
L'IRM : **03 80 42 80 99**

## Kinésithérapie

Un service de professionnels intervient sur les sites de Talant (à la clinique) et de Dijon-Valmy (au service SMR). Chaque site est équipé de salles de soins individuelles, d'un espace de travail collectif et d'un espace « bien-être ». Différents types de rééducations sont proposés à des patients hospitalisés et externes.

Contact - **03 80 57 61 06**

**La liste de nos praticiens est consultable sur notre site internet.**

# NÉPHROLOGIE & DIALYSE

Le **service de dialyse** est situé **au niveau -1 de la Clinique Bénigne Joly**, et compte **24 fauteuils**, ainsi qu'une **unité de dialyse péritonéale**. Au **3<sup>e</sup> étage**, le **service d'autodialyse** comprend **6 postes**.

Le 14 mars 2022, la Clinique Bénigne Joly a ouvert **une antenne de 8 fauteuils à Beaune** pour apporter un service de proximité essentiel sur ce territoire, et ainsi offrir une meilleure prise en charge à certains patients en les soulageant de longs déplacements plusieurs fois par semaine.

A ce jour, environ **120 patients** sont pris en charge en hémodialyse dans notre établissement.

- + **19 077** séances / an
- + **22** infirmières
- + **1** infirmière coordinatrice
- + **3** médecins
- + **1** cadre de santé
- + **3** aides soignantes
- + **1** secrétaire

## LE SERVICE NUTRITION

Le **service nutrition** est un service dédié à l'accompagnement des personnes souffrant de maladies métaboliques, digestives et endocriniennes. C'est un centre d'expertise dans la prise en charge de l'obésité, avant et après une intervention de chirurgie bariatrique mais également dans le cadre d'un rééquilibrage alimentaire.

Il propose des **programmes et des accompagnements** variés et personnalisés au besoin de chaque patient en mettant en œuvre des ateliers quotidiennement. Il dispose pour ce faire d'une équipe pluri professionnelle composée de deux médecins, d'une psychologue, d'une diététicienne, d'un professeur d'activités physiques adaptées et d'une infirmière coordinatrice qui mettent leurs compétences au profit de vos besoins tout au long de votre séjour.

Celui-ci peut être réalisé **dans le cadre d'une hospitalisation complète ou en hôpital de jour**.

Votre médecin traitant ou spécialiste vous accompagnera dans vos démarches mais vous pouvez également nous contacter directement.

Pour toutes informations : **03 45 21 80 88**



## Bon à savoir !

Des **psychologues** sont à la disposition des patients et des familles. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de nos professionnels en les contactant aux numéros suivants :

SITE TALANT : **03 80 58 41 82**

SITE VALMY :

- + **03 45 21 80 65** (Psychologue SMR Nutrition)
- + **03 45 21 80 15** (Psychologue SMR gériatrie, SMR polyvalent, UCC)
- + **03 45 21 80 42** (Neuropsychologue)

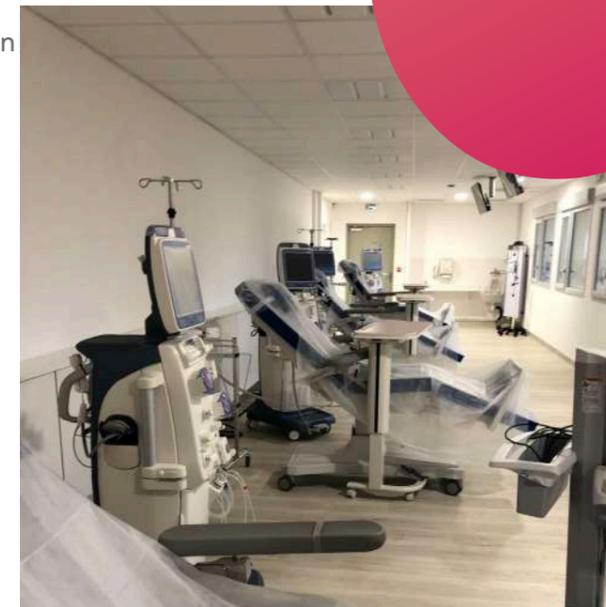
Une **infirmière tabacologue** est également à la disposition des patients chaque jeudi de 9h à 16h30. Vous pouvez prendre rendez-vous au **03 80 58 34 98**

Des **diététiciennes** sont présentes sur les sites de Talant et de Valmy. Vous pouvez les solliciter pendant votre séjour aux numéros suivants :

SITE TALANT : **03 80 58 34 24**

SITE VALMY : **03 80 41 16 66**

Poste **2066** (diététicienne SMR et UCC)  
ou poste **2065** (diététicienne Centre Nutrition)





## SERVICE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION (SMR) « EDITH CAVELL »

Le service SMR « Edith Cavell » a déménagé en septembre 2013 sur le parc d'activités « Dijon - Valmy », au sein du « Pôle Santé Valmy ».

### Ses objectifs médicaux

- + **Rééducation** : aider le patient à retrouver le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques.
- + **Réadaptation** : aider le patient à s'adapter aux limites de ses capacités lorsque celles-ci deviennent stabilisées et persistantes.
- + **Réinsertion** : accompagner et organiser le retour de la personne dans son milieu pour qu'elle retrouve des conditions de vie aussi proches que possible de celles qui ont précédé son séjour.

### Admission

Le patient est orienté au service SMR sur prescription médicale du médecin traitant ou du médecin spécialiste. Une fiche d'admission et votre dossier médical devront obligatoirement être adressés, le plus tôt possible, à l'administration du SMR. L'équipe SMR étudie ensuite chaque demande d'admission (selon les places disponibles).

### Modalités d'hospitalisation

- + En séjour sur plusieurs semaines (Hospitalisation complète)
- + A la journée (Hôpital de jour)

### Formalités administratives

Pour l'Hospitalisation complète ainsi que l'Hospitalisation de Jour, les formalités s'effectuent auprès du Bureau des Admissions dans le hall d'entrée, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Page 4-5 : les pièces indispensables pour enregistrer votre admission

### Les spécialités

- + **SMR Polyvalent**  
Rééducation, réadaptation, réinsertion pour tous types de pathologies
- + **Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)**  
Prise en charge de patients en état de crise psycho-comportementale  
Réadaptation fonctionnelle et soutien face à la souffrance psychique  
Accompagnement des aidants
- + **Gériatrie**  
Prise en charge de personnes âgées dépendantes ou à risque de dépendance  
Prolongation de soins médicaux après une intervention médicale ou chirurgicale  
Psychomotricité pour les patients souffrant de troubles d'origine psychique
- + **Centre de Nutrition**  
Education thérapeutique et image de soi  
Régime, préparation d'intervention ou suivi diététique post-opératoire  
Activités physiques adaptées.

Bureau d'accueil,  
des admissions  
et de la facturation

Téléphone : 03 80 41 16 66  
Fax : 03 80 43 00 73

## NEUROLOGIE

Cette unité permet la prise en charge des patients atteints de troubles neurologiques, en hospitalisation complète ou en hôpital de jour.

Elle regroupe **6 neurologues** qui participent au réseau **SEP** (Sclérose En Plaques) dont la présidente exerce au sein de notre établissement.



## PNEUMOLOGIE

Le cabinet compte **5 pneumologues**, avec une activité au sein de la clinique :

- + **de pneumologie générale** (Asthme, Broncho pneumopathie chronique obstructive, et autres maladies respiratoires avec hospitalisation en service de Médecine...),
- + **de médecine respiratoire du sommeil** (apnée du sommeil avec polygraphie, et polysomnographie),
- + **de bilan respiratoire en vue d'une chirurgie bariatrique** (épreuves fonctionnelles respiratoires, et polygraphie ventilatoire à la recherche d'un syndrome d'apnée du sommeil),
- + **d'actes techniques** (fibroscopie bronchique, ponctions pleurales, mise en route de ventilation non invasive),
- + **de cancérologie thoracique**, en lien avec les chirurgiens thoraciques, les radiothérapeutes, le service de chimiothérapie ambulatoire, participations aux réunions de concertation pluridisciplinaire en cancérologie et participation aux lits identifiés soins palliatifs (LISP).



## LA CHIRURGIE PAR ASSISTANCE ROBOTIQUE

Technologie utilisée depuis 2013 à la Clinique Bénigne Joly, le robot chirurgical da Vinci® Si a été remplacé en 2022 par sa dernière version, le robot da Vinci® X, conçu par la société Intuitive Surgical.

Cette technologie de pointe est utilisée à la Clinique :

- + en chirurgie digestive et de l'obésité
- + en chirurgie urologique
- + en chirurgie cancérologique

### La chirurgie avec assistance robotique

Le système chirurgical da Vinci® de la société Intuitive Surgical Inc permet aux chirurgiens d'opérer de **façon peu invasive** grâce à quelques petites incisions et au moyen d'une console ergonomique située à proximité du champ opératoire.

Le système da Vinci® est doté **d'un système de vision 3D HD** grossissant et de minuscules instruments articulés qui pivotent au-delà de la main humaine. Grâce à cette technologie, da Vinci® permet aux chirurgiens d'opérer avec une vision, une précision et un contrôle améliorés.

### Un pôle d'expertise à la Clinique

En septembre 2013, la Clinique Mutualiste Bénigne Joly a été le premier établissement privé de Bourgogne à s'équiper d'un robot chirurgical. Depuis cette acquisition, l'équipe chirurgicale a conduit plus de **2200 interventions** avec le robot, principalement pour des chirurgies urologiques, viscérales, digestives et de l'obésité.

Au fil des années, la clinique s'est régulièrement distinguée dans **le top des classements des meilleures cliniques de France** pour les chirurgies de l'obésité ou les chirurgies du cancer de la prostate (adénome) , principalement réalisées avec assistance robotique.

Aujourd'hui, **sept chirurgiens de la Clinique Bénigne Joly** pratiquent régulièrement des interventions par assistance robotique. Preuve de son expertise, la Clinique Bénigne Joly a été reconnue en 2016 « **Centre Européen de formation Proctor Da Vinci** ». L'un de nos chirurgiens digestifs a rejoint le cercle très restreint des chirurgiens experts en chirurgie robotique, et est devenu « **Formateur PROCTOR DA VINCI** ».

# LA NEUROCHIRURGIE

## L'Institut de la Colonne Vertébrale

L'Institut de la Colonne Vertébrale Dijon Bourgogne a ouvert ses portes le 1er septembre 2024 au premier étage de la clinique Bénigne Joly.

Les Docteurs Philibert ALIXANT, François BORSOTTI et Vincent LAMAS vous reçoivent pour la prise en charge de l'ensemble des pathologies de la colonne vertébrale :

- + Pathologies dégénératives de la colonne vertébrale LOMBAIRE : hernie discale lombaire, canal lombaire étroit, spondylolisthésis, discopathies lombaires et lombalgies
- + Pathologies dégénératives CERVICALES : hernie discale cervicale, canal cervical étroit, myélopathie cervicale
- + Scoliose de l'adulte et de l'adolescent
- + Pathologies Sacro-iliaques
- + Traumatologie de la colonne vertébrale
- + Pathologies Tumorales de la colonne vertébrale

L'ICV Dijon Bourgogne propose une prise en charge exhaustive de la pathologie rachidienne grâce à l'utilisation de techniques et de matériels de pointe :

- + Chirurgie endoscopique du rachis
- + Matériel de neuronavigation pour la pose des implants



## LA CHIRURGIE ORTHOGNATIQUE

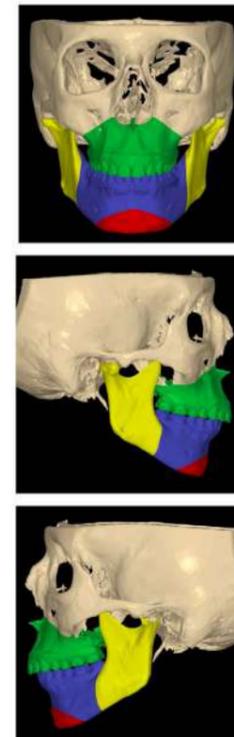
La chirurgie "orthognatique" ("ortho" = droit, "gnathos" = mâchoire) a pour objectif de redonner aux dents une occlusion fonctionnelle (mastication, phonation, déglutition, respiration, prévention de l'usure et du déchaussement dentaire) mais permet aussi de rééquilibrer l'harmonie du visage.

**La Clinique Bénigne Joly se positionne comme un pôle de référence régional dans ce domaine.**

La prise en charge de cette chirurgie est multidisciplinaire en faisant intervenir des kinésithérapeutes, pneumologues, ORL, nutritionnistes.

Elle représente également une alternative à la ventilation à pression positive dans la prise en charge des apnées obstructives du sommeil.

L'évolution des techniques chirurgicales et anesthésiques ainsi que la planification virtuelle permet de réaliser des interventions mini-invasives et de ce fait permet dans certains cas une chirurgie en ambulatoire.



# 3- HOSPITALISATION



## VOUS ALLEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E)

### L'HOSPITALISATION DE JOUR EN CHIRURGIE AMBULATOIRE

L'hospitalisation de jour en chirurgie ambulatoire se caractérise par une admission, une prise en charge chirurgicale et une sortie dans la même journée. Ce type d'hospitalisation n'entraîne donc aucun hébergement. Vous trouverez les documents d'information dans le livret ci-joint remis par votre chirurgien lors de la consultation. Vous y trouverez toutes les consignes spécifiques pour ce type d'hospitalisation :

#### Compléter la fiche de préadmission (FOR-067) - page 49

La rapporter à la Clinique au plus tard une semaine avant votre hospitalisation (bureau des entrées ou accueil de la Clinique) ou la renvoyer soit :

- + Par courrier à la clinique Bénigne Joly allée Roger Renard 21240 Talant
- + Par fax au **03 80 58 35 35**
- + Ou par mail à [admission@clinique-talant.fr](mailto:admission@clinique-talant.fr)

Si votre préadmission n'a pas été faite, vous devez passer au bureau des entrées à votre arrivée le jour de votre hospitalisation

Le service est ouvert  
du **lundi au vendredi**  
de **7h à 19h15**

téléphone : **03 80 58 35 19**

#### 1. 48h avant l'intervention

48 heures avant votre intervention, vous recevrez un SMS vous précisant les consignes pré opératoires et l'heure à laquelle vous devez vous présenter à la clinique. Un numéro vous sera également communiqué si vous avez besoin de recontacter l'établissement.

#### 2. Le jour de l'intervention

Merci d'arriver à l'heure qui vous aura été communiquée l'avant veille par la Clinique (par SMS).

6h avant votre intervention, ne pas fumer, ne pas vapoter, ne pas manger (ni chewing gum, ni bonbon), ne pas boire de lait ou de boisson avec pulpe. 2h avant intervention, ne plus boire du tout. Respectez les consignes médicales quant à l'adaptation de votre traitement, recommandé par l'anesthésiste.

N'emportez ni bijoux ni argent. Prévoyez la présence d'un tiers pour vous raccompagner après l'intervention ou un moyen de transport vous évitant de conduire. Vous n'aurez pas le droit de rentrer seul à votre domicile. Consacrez votre journée à votre intervention.

#### Accompagnant

Pour votre repos, votre intimité et celle des autres patients, vos proches devront patienter dans la salle d'attente pendant votre prise en charge.

#### Le retour dans votre chambre

A la fin de l'intervention chirurgicale et après passage en salle de réveil, vous serez réinstallé(e) dans votre chambre. L'équipe soignante réalisera les soins adaptés et la surveillance nécessaires. Une collation vous sera servie sur prescription médicale dès que possible.

#### 3. Après l'intervention

Les documents suivants vous seront remis : lettre de liaison, compte rendu opératoire, liste des produits administrés durant l'anesthésie, ordonnance, bulletin de situation.

Si nécessaire : bon de transport et arrêt de travail.

#### 4. Votre sortie

La sortie se fait sur avis médical et obligatoirement avec une personne accompagnante.

La conduite d'un véhicule est interdite pendant 24 heures après une anesthésie. Il est indispensable de vous faire accompagner.

Prévoyez une personne qui restera auprès de vous durant la nuit suivant l'intervention.

La sortie des mineurs ne peut se faire qu'en présence de **deux adultes**, le père ou la mère et un accompagnant. En cas d'impossibilité, l'enfant ne pourra être confié à un proche que sur autorisation écrite du détenteur de l'autorité parentale.

Nous vous remercions de remplir le questionnaire de satisfaction, et de le déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée du service ambulatoire.

#### 5. Les jours suivant l'intervention

Si vous avez bénéficié d'une anesthésie générale entre lundi et jeudi, un membre de l'équipe vous contactera le lendemain pour prendre de vos nouvelles.

Si l'anesthésie générale a eu lieu le vendredi, vous serez contacté le lundi suivant.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques.

**En cas de problème au domicile, appelez aux numéros suivants :**

**Service ambulatoire**

téléphone : **03 80 58 35 19**

du **lundi au vendredi** de **7h à 19h**

**Standard**

téléphone : **03 80 58 35 00**

puis **tapez 1** pour joindre le service chirurgie **la nuit, le week-end et les jours fériés**

# L'HOSPITALISATION COMPLÈTE À LA CLINIQUE DE TALANT

## 1. Votre consultation avec le médecin référent

Lors de la consultation, le médecin ou le chirurgien fera le point sur votre état de santé et prendra les décisions nécessaires. Vous pourrez lui poser toutes les questions qui vous préoccupent.

Le médecin responsable de votre hospitalisation peut être amené à faire appel à d'autres spécialistes travaillant au sein de l'établissement.

L'équipe médicale reste en contact avec votre médecin traitant. Elle le tient informé de l'évolution de votre état de santé.

## 2. Pour une intervention chirurgicale

Le chirurgien responsable de votre hospitalisation vous demandera de prendre rendez-vous avec le médecin anesthésiste.

A cette occasion, votre médecin vous remettra un questionnaire que vous devrez renseigner afin de le remettre à l'anesthésiste le jour de votre consultation.

La consultation avec le médecin anesthésiste est obligatoire si vous êtes hospitalisé pour une chirurgie et doit être réalisée plusieurs jours avant l'intervention programmée. L'anesthésiste vous proposera les différentes anesthésies possibles, selon votre choix il vous expliquera l'anesthésie qui sera pratiquée lors de votre intervention, la prise en charge de la douleur post-opératoire, le suivi en salle de réveil.

## 3. La pré-admission

Une préadmission doit être réalisée avant votre hospitalisation, laquelle permet d'effectuer les démarches administratives. Pour cela, vous trouverez à la fin du livret la fiche de pré-admission à nous renvoyer le plus rapidement possible ou vous rendre au bureau des entrées de la clinique lors de votre consultation avec l'anesthésiste.

## 4. Le jour J

- + Toutes les formalités administratives ont été accomplies au moment de la pré-admission. Rendez vous au bureau des entrées afin de valider les informations vous concernant et compléter votre dossier. Vous serez ensuite accueilli par le personnel soignant du service.
- + Dans le cas contraire : présentez-vous au bureau des entrées muni des pièces listées page 4 et 5.

## 5. Pendant votre séjour

Voici les conseils pratiques avant toute intervention chirurgicale concernant la douche préopératoire.

La douche préopératoire est un acte important pour éliminer les germes sur la peau (afin d'éviter les infections associées aux soins). Cette étape de préparation à l'intervention participe à la prévention des infections associées aux soins.

Que vous soyez hospitalisé(e) la veille ou le matin de l'intervention, vous devez chez vous obligatoirement :

- + Couper vos ongles des mains et des pieds très courts
- + Enlever votre vernis à ongles ou gel (mains et pieds)
- + Enlever tous vos bijoux, y compris alliance, piercing et montre
- + Enlever vos lentilles de contact (préférer une paire de lunettes)

### Soins d'hygiène :

#### Le soir dans le service ou à domicile

- + Prenez une douche avec du savon ou du gel douche
- + Mettez des sous-vêtements et vêtements propres

#### Le matin

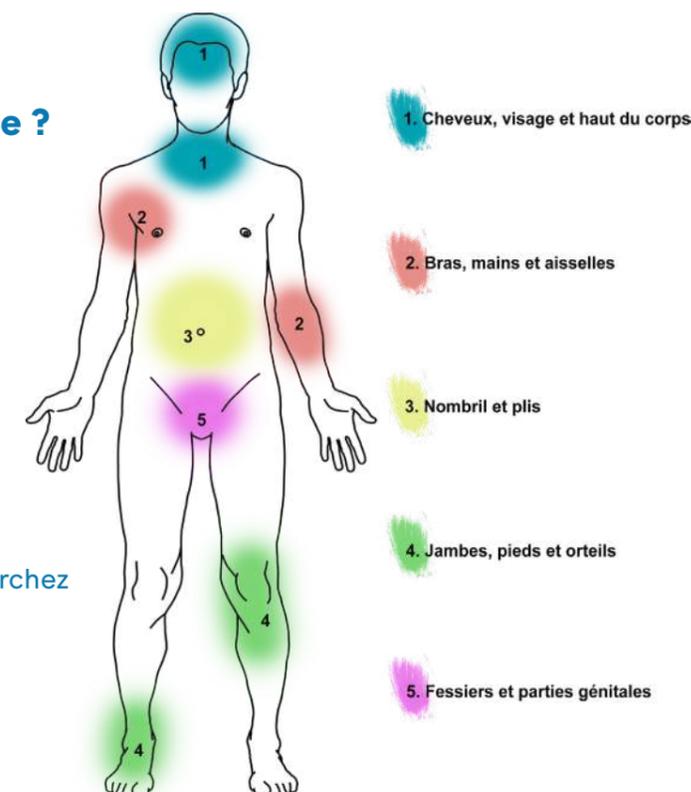
- + Brossez-vous les dents, même à jeun
- + Prenez une douche avec du gel douche
- + Mettez des sous-vêtements et vêtements propres
- + Otez tout maquillage et crème

## Comment procéder pour la douche ?

1. Mouillez et savonnez, dans l'ordre suivant :

2. Rincez abondamment du haut en bas

3. Séchez avec une serviette propre et ne marchez pas pieds nus.



## Affaires personnelles

La clinique vous propose un kit hygiène (comprenant savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice etc.) facturé 5 euros.

Vous pouvez cependant apporter votre propre nécessaire de toilette ainsi que votre linge personnel (serviettes de toilette, pyjama, robe de chambre, ....)

N'apportez ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni bijou.

## Chambre

Des chambres particulières sont à votre disposition **en fonction des disponibilités d'accueil du service dans lequel vous êtes hospitalisé.**

Les chambres individuelles entraînent un supplément journalier pouvant être pris en charge par certaines mutuelles.

## Clinique = Silence

Respectez le repos de tous les patients en évitant les conversations bruyantes, les sonneries de téléphones.

Si vous venez accompagnés d'enfants assurez vous qu'ils respectent la tranquillité des patients.

## Collation

Selon le motif de votre hospitalisation, une collation pourra être proposée en fonction de la prescription médicale.

Horaires d'ouverture : 11h45-14h00

## Courrier

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres. Vous pouvez également expédier votre courrier affranchi en le déposant auprès des hôtesses d'accueil.

## Consultation médicales

La clinique applique les tarifs de secteur 1 et 2 et pratique le tiers-payant avec les complémentaires santé qui ont signé une convention avec elle.

Renseignez vous auprès de la vôtre au préalable.

Le montant des prestations facturées est calculé sur la base de la réglementation établie dans le cadre du parcours de soins. Les consultations non médicales peuvent être prises en charge par votre complémentaire santé (mutuelle, assurance...). Les tarifs sont disponibles à l'accueil de la clinique et du service SMR.

## Culte

Vous pourrez solliciter la visite du ministre du culte de votre choix. Faites cette demande auprès de l'équipe soignante.

## Équipes médicales soignantes hôtelières et administratives

A la Clinique Mutualiste Bénigne Joly, toutes les équipes travaillent en étroite collaboration pour vous assurer une continuité des soins 24h/24, 7J/7. En cas de nécessité, une permanence des soins est assurée par un médecin 365 jours par an.

 AS  IDE  ASH  Personnel de la dialyse

## Identification des professionnels :

L'ensemble des professionnels sont identifiables par simple badge ou étiquette sur leur tenue. Les nouvelles tenues permettent également l'identification du personnel par simple code couleur :

## Frais de séjour

Les tarifs sont affichés au bureau des Admissions et dans les chambres.

Ils sont révisables tous les ans. Une avance, calculée sur la base de la durée moyenne de séjour, vous sera demandée.

## Hébergement des accompagnants

Des lits accompagnants peuvent être mis en place sous condition (cf. cf. fiche détaillée des tarifs sur feuille de suppléments). Hébergement possible à la Maison de Parents - rue de Cromois à Dijon - 03 80 65 70 40

## Hygiène

Dès votre arrivée, tout est mis en œuvre pour vous protéger des infections associées aux soins (IAS). Pour cela, les équipes respectent scrupuleusement les protocoles élaborés par l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les équipes sont formées et des audits réguliers sont effectués pour vérifier le respect des procédures dans les services.

Vous pouvez nous aider à prendre soin de vous.

Nous vous demanderons, à vous et aux personnes vous rendant visite, de respecter attentivement les consignes d'hygiène qui vous seront précisées lors de votre accueil par les soignants.

Ces consignes vous sont rappelées par voie d'affichage dans les chambres ou les lieux communs de la clinique.

## Consignes aux patients :

Maintenir une bonne hygiène corporelle selon les consignes des soignants et ne pas hésiter à demander leur aide, notamment après une intervention chirurgicale. -Se nettoyer les mains régulièrement en utilisant du savon ou une solution hydroalcoolique plusieurs fois par jour, notamment :  
+ avant et après les repas,  
+ avant et après les visites  
+ avant et après l'utilisation des toilettes.

## Consignes aux visiteurs :

+ Se désinfecter les mains par l'utilisation d'une solution hydroalcoolique avant de se rendre dans la chambre ou auprès du lit du patient/de la

patient et après l'avoir touché.

- + Se couvrir la bouche par le creux du coude si vous toussez ou éternuez.
- + Ne pas rendre visite au patient si on se sent malade.

## Incendie

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation affichées.

En cas d'incendie ou de départ de feu, prévenez un membre du personnel. Ne criez pas, gardez votre calme. Restez dans votre chambre porte fermée tant que le personnel ne vous donne pas de consignes. Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours.

## Lutte contre le tabagisme

Conformément au décret n°92-478, du 29 mai 1992 et à l'arrêté du 8 décembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans et hors de l'établissement, y compris la cigarette électronique. Votre responsabilité pourra être engagée pour non respect de cette consigne de sécurité.

## Prévention des atteintes aux personnes et aux biens

Toute forme d'agressivité reste intolérable, notamment celle allant contre les professionnels exerçant leurs missions.

Les forces de l'ordre pourront être sollicitées dans de telles situations. Sachez également que notre établissement est équipé d'un système de vidéo surveillance. La direction en appelle au respect et au civisme de chacun pour le bien de tous.

## Prothèses dentaires et auditives

Veillez à apporter vos étuis de rangement pour prothèses dentaires et auditives. Les étuis doivent être identifiés à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter

toute perte accidentelle. En cas d'oubli, un boîtier nominatif vous sera remis.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

## Recommandations

Compte tenu de votre traitement médical, il est interdit aux visiteurs et aux patients d'introduire dans l'établissement : boisson, alcool, repas ou friandise.

## Règlement des frais

Seuls les frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé seront à régler à la sortie : le forfait journalier et les suppléments hôteliers.

## Sécurité des biens

Toutes les chambres possèdent un coffre équipé d'un digicode. Il vous est fortement conseillé d'y déposer tous vos objets de valeurs, bijoux... que vous pourriez avoir en votre possession. Au service SMR, les chambres disposent de tiroirs à clé ou coffres. Un coffre est également disponible à l'accueil. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets qui n'auraient pas été mis en sécurité.

## Télévision, téléphone et internet

Toutes les chambres sont équipées de télévision et d'un téléphone. Un réseau WIFI est mis à disposition des patients. Ces prestations sont payantes (les tarifs sont indiqués sur la feuille de suppléments).

## Transports sanitaires

La prise en charge par l'Assurance Maladie n'est pas systématique. Dans certains cas, l'avance des frais peut vous être demandée, notamment pour des examens ou consultations sur un autre établissement en cours d'hospitalisation. Lors de

vos sorties, si votre état de santé le nécessite et sur prescription médicale uniquement, vous pouvez faire appel à la compagnie d'ambulance ou au taxi conventionné de votre choix. Une liste est à votre disposition. La demande d'un transport doit être faite auprès du médecin responsable de votre hospitalisation, sauf dans le cas d'un déplacement ayant lieu en cours de séjour (exemple : pour une consultation spécifique). Le transport par un véhicule personnel, le vôtre ou celui d'une personne de votre entourage peut faire l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie, sur la base d'indemnités kilométriques selon la distance et la catégorie de véhicule. Décret du 10 mars 2011 sur les conditions de prise en charge des transports.

## Visites

À la Clinique de Talant : 13 à 20 heures Au service SMR de Dijon (Valmy) : 13h30 à 20h30 sauf mention contraire liée à une situation spécifique nécessitant de restreindre les visites.

Elles sont interdites le matin en raison de soins et d'entretien des locaux. Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et les plantes ne sont pas autorisées dans les chambres.

## Un souci au cours de votre hospitalisation ?

N'hésitez pas à contacter le responsable du service si cela concerne votre prise en charge. Concernant l'hébergement, le Responsable Hébergement reste à votre disposition.



## 6. Votre sortie

**La date de sortie définitive est déterminée par le chirurgien ou le médecin.**

24 à 48 heures avant votre sortie, le personnel soignant organisera avec vous votre départ. Pour le service SMR, votre sortie est planifiée dès votre admission. Les sorties ont lieu tous les jours avant 11 heures.

### Permission de sortie.

Au cours de votre hospitalisation, une permission de sortie peut vous être accordée si votre état de santé le permet et **UNIQUEMENT** sur accord écrit du médecin référent durant votre séjour.

## Avis, suggestions, remarques... exprimez-vous

### Le questionnaire de sortie

Merci de nous transmettre systématiquement votre questionnaire de sortie. Votre retour contribue à l'amélioration de nos pratiques.

Vous n'avez pas reçu le questionnaire ?  
Demandez-le au personnel sans plus attendre.

### L'enquête nationale E-Satis

(pour les patients hospitalisés plus de 48h en médecine ou chirurgie ou pour les patients hospitalisés en ambulatoire ou au SMR)  
Il s'agit d'une enquête nationale de satisfaction co-pilotée par la Haute Autorité de Santé. Un mail vous sera adressé afin de recueillir votre opinion sur votre séjour. Merci de communiquer votre adresse mail au bureau des entrées à votre arrivée dans l'établissement ou lors de votre sortie.

### SUR NOTRE SITE INTERNET [www.clinique-dijon.fr](http://www.clinique-dijon.fr)

Vous souhaitez encourager nos équipes ou porter à notre connaissance des difficultés rencontrées au cours de votre prise en charge, laissez nous votre message en remplissant le formulaire «Remerciements, plaintes, réclamations» accessible depuis le menu de notre site.



### Bon à savoir :

Un service social en hospitalisation est à la disposition des patients et de leur famille. Il a pour rôle de :

- + Préparer votre hospitalisation et votre sortie.
- + Vous informer et vous accompagner sur les démarches administratives, les conditions de prise en charge, les dispositifs d'aide existants,
- + Trouver les solutions d'aide à la personne avant, pendant, et après l'hospitalisation, en adéquation avec vos besoins et/ou ceux de votre famille.

### A la clinique (Talant)

Bureau au 1<sup>er</sup> étage aile André Vésale  
Pour prendre RDV : **03 80 58 34 23**

### Au service SMR (Dijon Valmy)

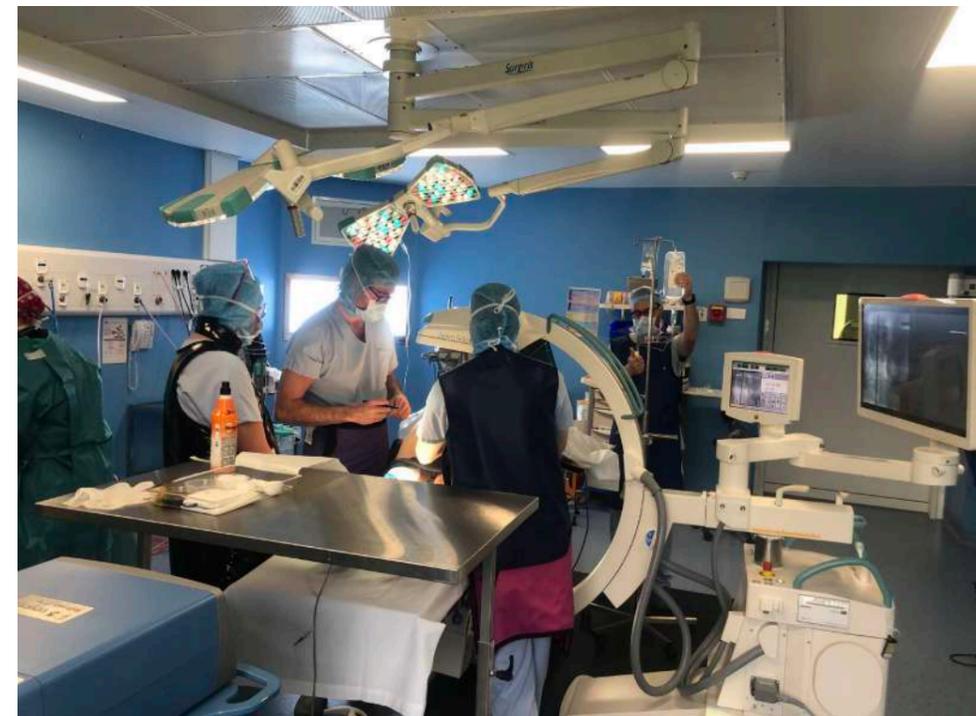
Bureau au rez-de-chaussée  
à gauche de l'accueil  
Pour prendre RDV : **03 45 21 80 18**

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS À LA CLINIQUE

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Elle se traduit dans la pratique quotidienne par le respect des procédures établies, la qualification des professionnels et l'optimisation du service rendu. Cette démarche est évaluée régulièrement par la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des professionnels est impliqué dans cette démarche.



Pour plus de détails, retrouvez ces indicateurs sur le site QualiScope de la HAS, sur notre site internet ou à l'entrée de nos établissements.





## Prévention des infections liées aux soins

La Clinique Mutualiste Bénigne Joly est organisée pour prévenir, surveiller et lutter contre les infections associées aux soins.

Elle dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins\* (CLIAS), chargé d'établir les protocoles d'hygiène. Des mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, la stérilisation des matériels et l'utilisation de matériels à usage unique, le contrôle du traitement de l'air et de l'eau font l'objet d'une vigilance constante à la clinique. Votre implication ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

\*Une infection associée aux soins désigne une infection contractée au cours d'une hospitalisation

## Prévenir et soulager la douleur

L'ensemble du personnel s'engage à prendre en charge votre douleur et à la soulager le mieux possible notamment dans le cadre du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Une évaluation de votre douleur est réalisée à votre admission et tout au long du séjour. **Ne restez pas silencieux face à votre douleur, parlez-en avec nos professionnels, des solutions existent pour vous aider et vous soulager.**

## Éducation thérapeutique du patient

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) est un processus éducatif continu intégré aux soins. Elle s'adresse au patient atteint de **maladie chronique** et vise à favoriser son **autonomie** dans la gestion de la maladie, en relation avec son entourage et en interaction avec les soignants.

Elle est dispensée par des professionnels de santé de toutes les spécialités formés à la méthodologie de l'éducation thérapeutique.

Dans notre établissement, l'ETP est proposée sous la forme de **programmes d'éducation thérapeutique** (validés par l'Agence Régionale de Santé) mais aussi par des actions éducatives au moment du soin et en fonction des besoins de chaque patient vivant avec une pathologie chronique.

Elle est dispensée à **tous les patients atteints de maladie chronique** (patients dialysés, porteurs de stomies...).

## Mes médicaments à la clinique

### A quoi correspond le traitement personnel ?

Mon traitement personnel est l'ensemble des médicaments que je prends au moment de mon admission à l'hôpital.

### 1. Je vais être hospitalisé(e)

#### Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- + J'apporte **mes dernières ordonnances** (généraliste -spécialiste).
- + J'apporte **les boîtes de mes médicaments habituels**.
- + Je signale au médecin **les médicaments que je prends sans ordonnance** (automédication, phytothérapie,...)

**Si mon hospitalisation n'était pas prévue**, je demande à l'un de mes proches d'apporter mes médicaments et les ordonnances à l'intention du médecin hospitalier.

### 2. Pendant mon hospitalisation

#### Que dois-je faire de mes médicaments à mon arrivée ?

A mon arrivée **je remets tous mes médicaments au soignant**, par mesure de sécurité.

Mes médicaments seront isolés et identifiés à mon nom, dans **un espace dédié et sécurisé**. Exceptionnellement avec l'accord du médecin, mes médicaments peuvent être utilisés, le temps de l'approvisionnement de la pharmacie de la clinique.

#### Quels traitement vais-je recevoir durant mon séjour à la clinique ?

Pendant mon hospitalisation, le médecin **adapte mon traitement habituel** à mon état de santé.

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de la clinique et donnés par l'infirmier.



### Ce que je ne dois pas faire !

**Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier.**  
**Stopper mon traitement sans informer les soignants.**

Certains médicaments peuvent être maintenus, modifiés ou arrêtés.

**Le nombre, la forme, la couleur, la présentation des médicaments que l'on va me donner peuvent être différents de mon traitement habituel.**

Je suis informée et je dispose des réponses à mes questions sur le bon usage des médicaments.

### 3. à ma sortie

#### Que devient mon traitement personnel ?

Le médecin me remet **une ordonnance de sortie adaptée à mon état de santé**.

**Le traitement peut être différent** de celui que je prenais avant l'hospitalisation.

Je n'hésite pas à **poser des questions** sur les nouveaux médicaments prescrits et sur ceux qui ont été arrêtés.

#### Va-t-on me restituer mon traitement personnel ?

Dans la mesure du possible et avec votre accord, les traitements arrêtés seront **retirés pour destruction** par notre établissement. Le retrait et la restitution des traitements personnels feront l'objet d'une traçabilité dans votre dossier de soins.

### 4. à mon retour à domicile

#### Que dois-je faire de mon ancien traitement ?

**Les médicaments arrêtés ne me sont plus utiles.** Je les rapporte à mon pharmacien pour destruction. Je ne les jette pas dans ma poubelle ménagère.

#### Si j'ai des questions sur mon nouveau traitement

**Mon médecin traitant aura reçu le compte-rendu de mon hospitalisation**, et saura répondre à mes questions. Je peux également **demander conseil à mon pharmacien**.



### Ce que dois faire !

**Informez** le médecin ou l'infirmier en cas de difficulté à prendre mes médicaments (difficulté à avaler,...) ou en cas d'effets indésirables (poser des questions pour comprendre mon traitement).

# MA SANTÉ NUMÉRIQUE

## Identification du patient à toutes les étapes de sa prise en charge

L'établissement doit assurer **votre identification fiable et unique** dès votre arrivée et ce jusqu'à votre sortie. Le recueil de votre identité constitue **le premier acte de vos soins**.

Une **pièce d'identité officielle** (carte d'identité, passeport, titre de séjour) vous sera demandée au bureau des entrées et **un identifiant unique (identité INS)** sera utilisé sur l'ensemble des documents constituant votre dossier médical. Il vous sera demandé de vérifier votre identité et de nous signaler toute erreur, même minime. C'est important pour la sécurité de vos soins.

Un **bracelet ou un badge d'identification** vous sera remis, il vous permet de vous identifier tout au long de votre prise en charge. Vous êtes **acteur de votre prise en charge** tout au long de votre parcours de soins. Comprendre cela c'est accepter la répétitivité des vérifications.

Le risque d'erreur sur la personne n'est pas acceptable, merci de rester vigilant et de nous aider à prendre soin de vous.

## Dépot de vos documents de sortie sur votre espace santé (DMP)

A votre sortie, vous recevez de la part du médecin **une lettre de liaison** qui permet de synthétiser votre prise en charge à vous et votre médecin traitant, et le cas échéant une ou des ordonnance(s) de sortie ainsi qu'un compte rendu opératoire.

Depuis l'arrêté du 26 avril 2022, ces documents doivent être obligatoirement déposés à l'issue de votre hospitalisation sur  **votre Espace Santé**, qui a été ouvert par défaut à tous les citoyens Français au cours de l'année 2022. Nous vous invitons à activer votre Espace Santé pour consulter ces documents et renseigner votre dossier médical en vous rendant sur l'adresse suivante : [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)

## Envoi de vos documents de sortie par messagerie sécurisée de santé (MSS) à votre médecin traitant

De la même manière que vos documents doivent être déposés sur  **votre Dossier Médical Partagé (DMP)**, brique constitutive de votre Espace Santé, ces documents sont envoyés à votre médecin traitant  **par Messagerie Sécurisée de Santé**. Ce processus complètement transparent pour vous, permet à votre médecin de recevoir les comptes rendus médicaux dont il est destinataire, directement au sein de son cabinet médical, tout en respectant les standards de sécurité en matière d'échanges de documents numériques de santé. Ce mécanisme d'envoi par MSS est opérationnel depuis le 1er janvier 2024 au sein de nos établissements.



# 5- INFOS ET FORMULAIRES

## VOS DROITS

Le personnel de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly s'engage à respecter la volonté du patient, sa dignité, ses options et ses croyances.

### Charte de la personne hospitalisée

La charte du patient hospitalisé (circulaire ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995) vous permet de prendre connaissance de vos droits lors de votre séjour à la clinique.

### Principes généraux :

-  1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
-  2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
-  3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
-  4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
-  5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
-  6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
-  7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
-  8. **La personne hospitalisée est traitée avec égard**, ses croyances sont respectées, son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
-  9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
-  10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
-  11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

# Charte EUROPÉENNE DES ENFANTS HOSPITALISÉS

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.

1.

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessaires par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2.

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

4.

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

8.

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9.

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

10.

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

5.

Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

3.

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

6.

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7.

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

Clinique Mutualiste  
Bénigne Joly

GRUPE **vyv**



## Commission des usagers (CDU)

### Ses missions

La Commission Des Usagers a pour principales missions de :

- + veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches au sein de la structure,
- + contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches à partir de leurs éloges, suggestions, réclamations,
- + participer à l'élaboration de la politique de l'Etablissement en matière d'accueil, de prise en charge, d'information et de droits des usagers.

Vous pouvez saisir la CDU (liste des membres disponible sur le site internet [www.clinique-dijon.fr](http://www.clinique-dijon.fr)) qui s'engage à étudier votre requête et à vous recevoir, le cas échéant.

### Plaintes et réclamations

Tout usager peut exprimer ses griefs oralement auprès des responsables des services de l'établissement. Les plaintes et réclamations écrites sont transmises au directeur qui y répond dans les meilleurs délais.

La CDU examine, dans les conditions prévues aux articles R.1112-93 et R.1112-94 du Code de la Santé Publique, les plaintes et réclamations ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'usager a la possibilité de saisir le médiateur médical compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non-médical est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. A cette occasion, l'usager peut se faire accompagner, d'un représentant des usagers, membre de la CDU.

Dans les huit jours qui suivent cette médiation, le médiateur adresse le compte rendu au président de la CDU qui le transmet sans délai, accompagné de la réclamation, aux membres de la Commission, ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la réclamation, la CDU formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

### Représentants de la clinique

Vous trouverez la liste complète sur le site de la clinique [www.clinique-dijon.fr](http://www.clinique-dijon.fr).

Vous pouvez joindre les représentants des usagers par le biais de France Assos Santé au 03 80 49 19 37 ou en les contactant à l'adresse mail : [ru.cbj@clinique-talant.fr](mailto:ru.cbj@clinique-talant.fr)

Vous pouvez également contacter la CDU en appelant au secrétariat du directeur de la clinique au 03 80 58 34 87 ou en lui adressant un courrier.

## Plaintes et réclamations

### Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser :

- + au directeur de l'établissement par courrier adressé à l'adresse suivante : **Allée Roger Renard - 21240 TALANT** ou sur notre site internet en renseignant le formulaire « remerciements, plaintes et réclamations » accessible depuis le menu. au médecin responsable de votre hospitalisation.
- + au médiateur non médical de la CDU.
- + au médiateur médical de la CDU.
- + Vous pouvez également contacter les Représentants des Usagers à tout moment, voir coordonnées ci-dessus.



### Bon à savoir :

Il sera procédé à une enquête interne, conformément aux dispositifs réglementaires et un courrier réponse vous sera adressé.

## Évènements indésirables liés aux soins

En tant qu'usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins en signalant tout événement non souhaité suite à l'utilisation de produits de santé, de produits de la vie courante ou suite à un acte de soins spécifique.

Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé.

Grâce à vos signalements, les autorités sanitaires peuvent :

- + identifier de nouveaux risques et mieux connaître ceux qui sont déjà identifiés,
- + mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques sanitaires, par la diffusion de mises en garde.
- + ou le retrait du marché de certains produits.

Pour signaler, il suffit de vous connecter à [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr) et de cliquer sur « Je signale » en suivant les instructions.

Et pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à visionner une courte vidéo accessible depuis notre site internet : <https://www.clinique-dijon.fr/demarche-qualite/qualite-et-securite-des-soins/>

## Désignation d'une personne de confiance

(Article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révoquée à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est illimitée dans le temps. Elle vaut pour cette hospitalisation et les suivantes. Elle est cependant révoquée à tout moment en renseignant un nouveau formulaire à remettre au personnel soignant.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

## Les directives anticipées

Comme le prévoit la Loi Léonetti du 22 avril 2005 actualisée par la loi Léonetti -CLAYES du 02/2/16, vous avez la possibilité de rédiger et de faire connaître vos directives anticipées notamment vos souhaits de limitation ou d'arrêt de traitement, pour le cas où vous seriez en incapacité de vous exprimer. Ce document écrit s'impose au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant SAUF en cas d'urgence vitale ou lorsque les directives anticipées apparaissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Elles sont révisables et révoquées à tout moment et n'ont pas de limite de validité.

Ce document peut être remis à l'équipe soignante (intégré dans le dossier médical), au médecin traitant et/ou à la personne de confiance ou à un proche.

## Le droit au respect de la vie privée et au secret des informations

(art.226-13 du Code Pénal)

Dans le cadre du droit au respect de votre vie privée, l'ensemble des informations vous concernant est soumis au secret professionnel dont la violation constitue à la fois une faute professionnelle et un délit pénal

## Droits des personnes dont les données à caractère personnel ont été enregistrées dans le système d'information si-vic

L'outil SI-VIC a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Des informations vous concernant ont pu être enregistrées et traitées dans le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique.

### à noter :

Depuis le 10/12/2021, les données anonymisées de l'évènement « Suivi des hospitalisations Covid-19 » sont partiellement utilisées, dans des conditions strictes de confidentialité, afin de permettre des travaux de recherche sur les personnes prises en charge pour la maladie.

### Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement général sur la protection des données – RGPD, vous pouvez, à tout moment :

- + Accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexacts ;
- + Obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits d'information et de rectification auprès de la direction générale de la santé au ministère chargé de la santé, responsable du traitement, en écrivant à l'adresse suivante : [dgs-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:dgs-rgpd@sante.gouv.fr) (à noter qu'il n'est pas possible de faire valoir de droit d'opposition à l'enregistrement de ses données) ;
- + Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.

## Traitement des données personnelles des patients

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements personnels vous sont demandés pour la gestion administrative, médicale et paramédicale ou sociale de votre dossier.

Ces données sont traitées informatiquement et doivent, pour votre sécurité et la protection de votre vie privée, être conformes aux dispositions posées par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application de la réglementation européenne posée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont traitées grâce à des logiciels conçus à cet effet avec des sous-traitants liés au respect des règles RGPD. L'accès aux données personnelles des patients n'est ouvert qu'au personnel habilité en vue de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le personnel est tenu au secret professionnel et à confidentialité.

### Ainsi, vous disposez de :

- + La possibilité de consulter soit directement, soit par le médecin que vous désignerez, les données médicales vous concernant dans les conditions posées par les articles L 1111-7, R 1111-1 et suivants et R1112-1 et suivants du code de la santé publique
- + Du droit d'accès, de consultation, de modification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vous concernant en adressant votre demande au responsable du traitement, CPO – VYV<sup>3</sup>, 29 rue Auguste Gautier, 49100 Angers.

Le responsable de traitement ne peut aller à l'encontre de ces droits que s'il prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne.

Le responsable des traitements de la clinique est : CPO – VYV<sup>3</sup>, 29 rue Auguste Gautier, 49100 Angers. Les données médicales sont conservées selon les dispositions légales en vigueur (20 ans ou 10 ans après décès) dans les conditions posées par l'article R1112-7 du code de la santé publique. Certaines de ces données peuvent être transférées dans les cas prévus par la loi (autorités publiques, régime d'assurance maladie obligatoire ou complémentaire, médecins traitants...) ou à la demande du patient.

### Vos droits s'exercent :

- + Apprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [cpo@vyv3.fr](mailto:cpo@vyv3.fr) ou CPO – VYV<sup>3</sup>, 29 rue Auguste Gautier, 49100 Angers.

En cas de besoin ou de contestation, vous pouvez également saisir l'autorité officielle de contrôle La CNIL (commission nationale informatique et libertés) 3 Place de Fontenoy PARIS ou directement sur son site.

La présente information pourra être complétée par des précisions selon le cas et la nature des données personnelles qui pourraient être demandées.

Il est également précisé que pour les mineurs, l'information peut être donnée à l'autorité parentale et au jeune lui-même sous réserve de ses droits tels que définis aux articles L 1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique.

## Le don d'organe et de tissus

<https://www.registrenationaldesrefus.fr/>

La clinique n'est pas habilitée à pratiquer le prélèvement d'organes.

Néanmoins, des démarches peuvent être entreprises pour procéder à un transfert vers un établissement habilité. L'amendement introduit par la loi santé, applicable depuis le 01/01/2017, précise que nous sommes tous donneurs par défaut. L'opposition au don d'organes et de tissus est possible par inscription sur le registre national automatisé prévu à cet effet.

L'inscription est modifiable et révoquable à tout moment.



## CAMI Sport & Cancer

Pratiquez une activité physique grâce au Pôle Sport et Cancer. L'établissement vous propose des séances d'activité physique thérapeutique adaptée aux conséquences du cancer et de ses traitements. Sur simple prescription médicale, prenez rendez-vous avec la Praticienne en Thérapie Sportive de la CAMI Sport & Cancer pour une présentation plus détaillée de l'activité physique proposée et pour une première consultation.

Téléphone : 07 77 84 95 30 (entre 9h et 18h)  
E-mail : [cam1.21@sportetcancer.com](mailto:cam1.21@sportetcancer.com)

## France Assos Santé Bourgogne Franche Comté

Met à votre disposition les coordonnées des associations pouvant vous être utiles.

Retrouvez l'ensemble des associations à l'adresse suivante :  
<https://bourgogne-franche-comte.france-assos-sante.org/#assos>

**Coordonnées France Assos Santé - Antenne de Dijon**  
2, rue des Corroyeurs Boîte FF6 - 21000 Dijon  
Téléphone : 03 80 49 19 37 / 06 76 55 08 15  
E-mail : [bourgogne-franche-comte@france-assos-sante.org](mailto:bourgogne-franche-comte@france-assos-sante.org)

## La plateforme d'expertise des maladies rares Bourgogne Franche Comté (PEMR BFC)

Assurée par le CHU Dijon-Bourgogne en partenariat avec le CHU Besançon.  
Retrouvez les coordonnées des différents centres sur l'annuaire à l'adresse suivante :  
<http://www.pemr-bfc.fr/les-centres/lannuaire/>

## Accompagnement en soins palliatifs

L'établissement est engagé dans une démarche d'accompagnement et de soutien en soins palliatifs. Des personnes ressources sont partenaires de cette démarche dont :

Association - JALMALV  
(Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie)

Maison des Associations  
2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON  
Numéro d'appel : 03 80 41 87 18  
[Jalmav.dijon@wanadoo.fr](mailto:Jalmav.dijon@wanadoo.fr)

Que vous soyez usager ou aidant, vous ressentez peut-être le besoin d'être accompagné ou d'échanger sur la maladie... Ne restez pas seul, des associations existent et peuvent vous venir en aide.



## HÔTEL HOSPITALIER

### Ouverture d'un nouveau dispositif à la Clinique Bénigne Joly.

#### Le principe d'un hôtel hospitalier

Sur prescription médicale, l'objectif est de permettre à un patient d'être hébergé la veille ou le soir d'une intervention pour palier certaines difficultés (domicile lointain, hébergement inadéquate, stress pré-opératoire, prise en charge tôt le matin, etc). Il s'agit d'un **hébergement sans acte médical ni paramédical** qui est pris en charge par la sécurité sociale pour une durée maximum de 3 jours consécutifs. Le matin, la chambre doit être libérée avant 11h.

#### L'offre d'hébergement pour le patient :

##### L'hébergement est non médicalisé :

- + Les bénéficiaires ont badge & clés\* et sont libres de se déplacer
- + Ils sont autonomes : les équipes soignantes n'interviennent pas durant le séjour

##### Prise en charge par la sécurité sociale jusqu'à 3 jours max :

- + Pour le patient et son accompagnant, sous condition d'une prescription médicale
- + Deux repas adaptés inclus (petit-déjeuner, dîner) selon le type de séjour
- + Aucune avance des frais (hors options)

Possibilité de souscrire à des options : TV, wifi, linge et trousse de toilette, repas et petit-déjeuner «Plaisir»

\*Caution : 70€

## UNE CLINIQUE, TROIS SITES

**Clinique Mutualiste Bénigne Joly**  
 Allée Roger Renard - 21240 Talant Cedex  
 Tél : 03 80 58 35 00  
 mail : [contact@clinique-talant.fr](mailto:contact@clinique-talant.fr)

**Accès en bus :**  
 + Chaumières R30 et L5  
 + Fassoles B10

**Accès en voiture :**  
 Attention, le site ne dispose que de très peu de place de parking.

**SMR « Edith Cavell » | Pôle Santé Valmy**  
 27 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon Cedex  
 Tél : 03 80 41 16 36  
 mail : [secretariat-ssr@clinique-talant.fr](mailto:secretariat-ssr@clinique-talant.fr)

**Accès en voiture :**  
 Rocade N274 (voie George Pompidou), sortie «Dijon Nord» (Direction Langres).

**Parking réservé au personnel sur place.**

**Accès en tram :**  
 + Ligne T2 (arrêt «Pôle Santé»)



#### Modalité :

Réservation par le cabinet médical aux coordonnées :

03 80 58 35 34

[contact@clinique-talant.fr](mailto:contact@clinique-talant.fr)

Chambres situées à Larrey (1er étage)



#### Informations :

Céline BOUTTEFROY

03 80 58 35 34

[celine.bouttefroy@clinique-talant.fr](mailto:celine.bouttefroy@clinique-talant.fr)

Rachel BARDET

03 80 58 35 26

[rachel.bardet@clinique-talant.fr](mailto:rachel.bardet@clinique-talant.fr)

Stéphanie FRARD

03 80 58 25 83

[stephanie.frard@clinique-talant.fr](mailto:stephanie.frard@clinique-talant.fr)

# UNE CLINIQUE, TROIS SITES



## Unité de Dialyse Médicalisée «Lucien BORRA»

49 avenue de l'Aigue - 21000 Beaune  
Tél : 03 80 41 16 66  
mail : [dialyse.beaune@clinique-talant.fr](mailto:dialyse.beaune@clinique-talant.fr)

Accès en bus :  
+ Rolin  
3 minutes à pied de l'arrêt de bus

## FICHE DE PRÉADMISSION

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Hospitalisation complète                             | <input type="checkbox"/> Prise en charge envoyée |
| <input type="checkbox"/> Hospitalisation ambulatoire<br>(sortir le jour même) | <input type="checkbox"/> Carte Vitale            |
|   | <input type="checkbox"/> Carte Mutuelle          |
|   | <input type="checkbox"/> Pièce d'identité        |

### Renseignements concernant le patient

Nom du patient : .....  
Prénom : .....  
Nom de naissance : .....  
Nationalité : .....  
Si autre que française, avez-vous des difficultés avec la langue ?  Oui  Non  
Si oui, quelle(s) langue(s) parlez-vous : .....

Sexe :  Féminin  Masculin  
Protection juridique :  Curatelle  Tutelle  
Nom du tuteur : ..... Tel : .....

Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Adresse mail : .....

(Votre adresse mail est confidentielle, elle pourra être utilisée uniquement pour mesurer votre satisfaction concernant votre prise en charge suite à votre hospitalisation).

Est-ce un accident de travail ? oui non  
Si oui nom de l'employeur .....

Le patient est-il dans l'un des cas suivants :  
 Relève de l'Artlce 15  
 Entre à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle  
 Est affilié à une Mutuelle  ALD (Affection Longue Durée)

### Renseignements concernant le patient

Nom du médecin qui convoque : .....  
Nom et adresse du médecin traitant : .....  
Date prévue d'entrée : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_



## FICHE DE PRÉADMISSION

### Renseignements concernant l'assuré

Nom de l'assuré : .....  
Prénom : .....  
Nom de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Nom de l'assurance maladie : .....  
Adresse complète de la caisse d'assurance : .....  
.....

Numéro de sécurité sociale de l'assuré : \_ \_ \_ \_ \_

Lien de parenté avec le patient : .....  
Date de naissance de l'assuré: \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ \_  
Nom et adresse complète de votre Mutuelle si le patient en bénéficie : .....  
..... CMU

Numéro d'adhérent : .....

**Attention**, pour une hospitalisation ambulatoire, merci de vous rapprocher de votre Mutuelle pour effectuer une demande de prise en charge. Celle-ci est à rapporter à la clinique.

(Éléments pouvant être demandés par votre Mutuelle : N°FINESS : 210 780 789, DMT : 137)

### Personne à contacter

Nom de la personne à prévenir : .....  
Numéro de téléphone de la personne à prévenir : \_ \_ \_ \_ \_  
Lien de parenté : .....

## FEUILLE DE SUPPLÉMENTS TALANT

Je soussigné(e),  
NOM d'usage : .....  
NOM de naissance : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Pièces manquantes  
(Cadre réservé à l'administration)  
.....  
.....  
.....

### Nos Prestations complémentaires:

Cocher les cases correspondantes

**Pour tout supplément, un dépôt de garantie de 250 euros vous est demandé en hospitalisation complète. Celui-ci vous sera rendu une fois votre facture acquittée**

- + Je souhaite une chambre particulière (suivant la disponibilité de la clinique)  Oui  Non  
Tarif de la chambre particulière : 69 €/ jour d'hospitalisation.
- + Si oui, ces frais seront pris en charge par ma mutuelle  Oui  Non  
(La prise en charge est à demander à votre mutuelle AVANT votre hospitalisation)

**Dans le cas où ma mutuelle ne prend pas en charge la totalité ou ne participe que partiellement aux frais, je m'engage à payer les frais à la sortie.**

- + Je souhaite regarder la télévision  Oui  Non  
Tarif TV: 5.20 €/jour Casque TV en chambre double **obligatoire** (tarif : 2.50 €)
- + Je souhaite avoir le téléphone : Oui  Non   
une ligne directe vous sera attribuée  
vous pouvez recevoir les appels mais vous ne pouvez pas appeler

Le forfait d'ouverture de ligne est de : 7.50 €  
L'unité téléphonique s'élève à : 0.15 €

- + Je souhaite une connexion WIFI :  Oui  Non
  - Forfait polysomnographie : 6 €
  - Forfait séjour hospitalier : 12 €
  - Forfait cure : 20 €

Je souhaite un kit hygiène (savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice, set de rasage, serviette...):  Oui  Non  
Tarif du kit hygiène complet : 5 €

Les suppléments hôteliers sont facturés le jour de la sortie si sortie après 12h.

Pour information :

- Lit accompagnant nuit : 18.00 € (Option disponible seulement dans une chambre particulière).
- Repas du midi ou soir : 10.00 €
- Petit-déjeuner : 5.00 € (réservé aux accompagnants nuit)

Bon pour accord

Le : .....

Nom et signature : .....

En qualité de : .....  
(A préciser svp dans le cas où le patient n'a pas été en mesure de renseigner ce document)



## Modification des prestations complémentaires en cours de séjour :

Dans le cas où ma mutuelle ne prend pas en charge la totalité ou ne participe que partiellement aux frais, je m'engage à payer les frais à la sortie.

Cocher les cases correspondantes

Je souhaite :		Oui	Non
Chambre particulière	69€ / jour d'hospitalisation		
Télévision	5,20€ / jour		
Casque TV pour chambre double	2,50€		
Téléphone	7,50 € l'ouverture de ligne 0,15€ l'unité téléphonique		
WIFI	6€ séjour polysomnographie 12€ séjour hospitalier 20€ forfait cure		
Kit Hygiène	5€		
Lit accompagnant nuit	18€		
Repas accompagnant midi ou soir	10€		
Petit déjeuner accompagnant (uniquement pour les accompagnants nuit)	5€		

Bon pour accord

Le : .....

Nom et signature : .....

En qualité de : .....  
(A préciser svp dans le cas où le patient n'a pas été en mesure de renseigner ce document)

## AUTORISATION DE SOINS AUX MINEURS

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la santé publique, cette autorisation de soins doit être impérativement remplie et signée par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale (même en cas de séparation) avant l'intervention et remise au service de soins lors de l'admission de l'enfant à la clinique. Sans cette autorisation signée des deux représentants légaux, le médecin ne pourra réaliser l'intervention programmée.

### IDENTITÉ DE L'ENFANT

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe :  Masculin  Féminin

Je soussignée :

<input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> REPRÉSENTANT LÉGAL 1	<input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> REPRÉSENTANT LÉGAL 2
Nom de naissance : .....	Nom de naissance : .....
Nom utilisé : .....	Nom utilisé : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .....	Date de naissance : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
.....	.....
Téléphone : .....	Téléphone : .....

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant précité, autorise l'équipe médicale de la Clinique Bénigne Joly à administrer les soins nécessaires à la prise en charge de mon enfant, en particulier :

- L'intervention médicale préconisée par le Dr ....., ainsi que l'anesthésie nécessaire pour la réalisation de l'intervention programmée.
- Tous les examens cliniques, biologiques, imageries, investigations, traitements médicaux nécessités par son état de santé durant l'hospitalisation.

Je comprends que les soins seront réalisés conformément aux recommandations médicales et dans le respect des normes sanitaires en vigueur. En cas de situation nécessitant une intervention spécifique ou une anesthésie, j'accepte que des informations supplémentaires me soient fournies pour prendre une décision éclairée.

### CAS PARTICULIERS

- En cas de parents déchus de l'autorité parentale : le parent déchu ne peut donner son autorisation, merci de fournir la copie du jugement attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- En cas de décès d'un des deux parents : merci de fournir l'avis de décès ou la copie du livret de famille mis à jour

Je certifie que l'information m'a été donnée de manière claire et compréhensible concernant les soins proposés, l'intervention et l'anesthésie nécessaire, ainsi que les risques potentiels associés. J'ai eu l'opportunité de poser des questions et d'obtenir des réponses satisfaisantes.

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Représentant légal 1	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Représentant légal 2
Date : ...../...../.....		Nom :	Date : ...../...../.....		Nom :
Signature :			Signature :		



## Désignation d'une personne de confiance

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

à : .....

Reconnais avoir pris connaissance des informations incluses dans le livret d'accueil, et être informé(e) de ma possibilité de désigner une personne de confiance.

- Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance.
- Je souhaite désigner une personne de confiance.
- J'ai informé la personne et elle accepte d'être ma personne de confiance (sinon, il vous faut choisir une autre personne)

### Identité de la personne de confiance :

Nom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... à : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone : portable : .....  
domicile : .....  
bureau : .....

Cette personne de confiance est :

- Un parent (lien de parenté : .....) )
- Un proche
- Mon médecin traitant

Cette désignation vaut pour cette hospitalisation et les suivantes.

Elle est cependant révoquée à tout moment en renseignant un nouveau formulaire à remettre au personnel soignant.

Fait à ....., le .....

Signature du patient ou attestation  
par un soignant si impossibilité :

Signature de la personne  
de confiance désignée :

Loi du 4/03/2002 relative aux droits du malade. Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique



## Les directives anticipées

### Les Directives Anticipées : pourquoi faire ?

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Ces circonstances peuvent entraîner une incapacité à s'exprimer.

Ce document permet de recueillir vos souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

Ce n'est pas une obligation, vous êtes libre de le remplir ou non et de prendre le temps de réfléchir, sachant qu'il est révisable et révoqué à tout moment.

Vous pouvez écrire ce qui vous semble personnellement important et/ou vous aider des formulations proposées. Vous n'êtes, évidemment, nullement obligé(e) d'anticiper précisément toutes les situations citées.

Vous pouvez solliciter votre médecin pour des informations et explications complémentaires (par exemple les traitements possibles, leurs efficacités et leurs risques).

### Les Directives Anticipées : pourquoi faire ?

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à .....

Domicilié (e) à : .....

Je fais l'objet d'une mesure de tutelle, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation :

+ du juge :  Oui  Non

+ du conseil de famille :  Oui  Non

Mes directives concernant les décisions médicales :

### Je veux m'exprimer

- + à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple, état d'inconscience prolongé entraînant une perte de communication définitive avec les proches...) ;
- + à propos des traitements destinés à me maintenir artificiellement en vie.

.....  
.....  
.....

Voici les limites que je veux fixer pour les actes médicaux et les traitements, s'ils n'ont d'autre but que de prolonger ma vie artificiellement, sans récupération possible :

.....  
.....  
.....

- + concernant la mise en œuvre d'une réanimation cardiorespiratoire en cas d'arrêt cardiaque et/ou respiratoire :

.....  
.....  
.....





**POUR UNE  
SANTÉ  
ACCESSIBLE  
À TOUS**

**Clinique Bénigne Joly**  
Allée Roger Renard  
**21240 TALANT**  
Tél. 03 80 58 35 00

**Soins Médicaux et de Réadaptation  
«Edith Cavell»**  
Pôle Santé - Parc Valmy  
27 avenue Françoise Giroud  
**21000 DIJON**  
Tél. 03 80 41 81 20

**Unité de Dialyse Médicalisée  
«Lucien BORRA»**  
49 avenue de l'aigue  
**21200 BEAUNE**

---

**bourgogne.vyv3.fr**



**vyv<sup>3</sup>**

Bourgogne

